



# **Ville de Cerny**

## **Extrait du registre des arrêtés**

### **Essonne**

☰ Rue Degommier 91590 CERNY ☎ 01 69 23 11 11 📠 01 69 23 11 10 @mairie@cerny.fr

## **ARRÊTÉ N° 2026-I-57- 5.5**

### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

### **A MME MARION STEENS**

### **RESPONSABLE URBANISME**

Le Maire de la commune de Cerny,  
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, R 2122-8 et R.2122-10,  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
CONSIDÉRANT la nécessité, dans le souci d'une bonne administration locale, de donner délégation de signature à Madame Marion STEENS, Technicien titulaire, assurant les fonctions de Responsable de l'urbanisme,

### **ARRÊTE**

Article 1 : Madame Marion STEENS, Responsable de l'urbanisme, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, en cas d'absence ou d'empêchement de l'adjoint ayant reçu délégation en urbanisme, pour signer les actes d'instruction des demandes de permis de construire, de permis d'aménager ou de démolir et de déclarations préalables aux constructions, aménagements, installations ou travaux.

Article 2 : Madame le Maire et le Comptable public commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Cerny, le 26 mars 2026  
Marie-Claire CHAMBARET,  
Maire de Cerny

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif  
de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.